



Montreuil, le 17 février 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 15 février 2017 : avis favorable du conseil sur le dispositif de gestion du potentiel viticole pour la campagne 2017

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 15 février 2017 sous la présidence de Jérôme Despey.

### Gestion du potentiel viticole pour la campagne de plantation 2017 : avis favorable du conseil sur l'ensemble du dispositif

Suite à une large concertation, menée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, FranceAgriMer et l'INAO, avec les différentes familles professionnelles de la filière viticole, les membres du conseil ont examiné l'arrêté de gestion du potentiel de production viticole pour la campagne 2017 et le projet de décision du directeur général de FranceAgriMer précisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Le conseil spécialisé a donné un avis favorable sur ce texte qui encadre le dispositif d'autorisations de plantations nouvelles pour 2017.

La superficie disponible pour les autorisations de plantation nouvelle au titre de 2017 s'élève à 1% de la superficie totale plantée au 31 juillet 2016, soit 7 939 hectares.

Pour 2017 seront prioritaires les demandes déposées par des producteurs de 40 ans maximum et les demandes n'ayant pas fait l'objet d'un constat de plantation illégales ou d'un rejet d'autorisation de plantations nouvelles sur la base d'une clause de contournement.

L'ensemble des limitations régionales, des demandes de restrictions à la replantation et les zones de mise en place du critère détournement de notoriété entre indications géographiques ont fait l'objet d'avis des conseils spécialisés précédents et sont annexées à cet arrêté.

Afin d'éviter les contournements des critères de priorité et d'éligibilité du régime d'attribution d'autorisation de plantations nouvelles, l'arrêté prévoit qu'un mécanisme de plancher d'attribution individuelle soit mis en place lorsque la superficie totale concernée par les demandes éligibles dans une zone géographique excède la limitation régionale applicable à cette zone. Dans ce cas, le plancher d'attribution est égal à la limitation régionale de la zone géographique concernée, divisée par le nombre de demandeurs éligibles.

La période d'ouverture des dépôts de dossier d'autorisation de plantation nouvelle, qui se font exclusivement via la téléprocédure viti-plantation, est fixée du 15 mars 2017 au 17 mai 2017

### OCM vitivinicole : clôture des appels à projet investissements des entreprises et promotion pays tiers

L'appel à projet promotion pays tiers a été clôturé le 15 décembre 2016. 253 bénéficiaires ont déposé un ou plusieurs projets (dont 146 demandes concernant de nouveaux pays) soit un montant de dépenses de 236,8 M€ et une aide potentielle de 118,4 M€.

L'appel à projet investissement a été clôturé le 6 février 2017. 1872 bénéficiaires ont finalisé un dossier au titre de cet appel à projet pour une aide potentielle de 126,9 M€ au taux d'aide de 30%.

Pour ces deux appels à projets le montant des dossiers déposés étant inférieur à l'enveloppe budgétaire prévue, aucune règle de priorisation des dossiers ne sera nécessaire à appliquer. L'ensemble du dispositif reste à stabiliser dans le programme national d'appui au secteur viticole et les deux mesures feront l'objet de décisions du directeur général de FranceAgriMer dans les prochaines semaines.

*Pour en savoir plus sur les dernières données économiques disponibles sur la filière viticole, <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin>*

Service de presse de FranceAgriMer : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)